

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 16 février 2018, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année **2016** :

ENCAUSSE, PLIEUX, SAINT-CRÉAC, L'ISLE-ARNÉ, MONTÉGUT-SAVÈS, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.